



**Commune de SANCERRE**  
**Département du CHER**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 14 Décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date de la convocation**  
05/12/2018

**Date d'affichage**  
05/12/2018

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Amaury COUET, Adjoint, Jacques MILET, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Sébastien GEOFFROY, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Stéphane MARCHAND, Martine BRION.

Absent excusé : M. Jean-Claude DORLEANS,

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

Absent : /

M. Sébastien GEOFFROY a été élu secrétaire.

-----  
Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

N°2018 – 97

## **OBJET : Permissions de voirie**

Redevance  
7.1.7

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire le tarif de l'exercice 2018 sur l'année 2019, à savoir 50 € la redevance pour permission de voirie.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

N°2018 – 98

## **OBJET : Redevances pour passages souterrains**

Redevance  
7.1.7

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2018 sur l'année 2019, à savoir 100 € la redevance par passage souterrain utilisé par les viticulteurs pour relier leurs caves.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

N°2018 – 99

## **OBJET : Enlèvement des déchets volumineux**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le service gratuit s'agissant de la location d'un camion de la Ville avec chauffeur pour l'enlèvement de déchets divers et volumineux. Ce service est réservé aux personnes justifiant d'une réelle nécessité.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

A noter qu'il y a deux passages par an pour le ramassage des monstres et que les cartons des commerçants sont collectés régulièrement à leur demande.

N°2018 – 100

## **OBJET : Concessions aux cimetières**

Concessions cimetières  
3.5.5

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'exercice 2018 sur l'année 2019 s'agissant des concessions cimetières, à savoir :

- Concessions	15 ans	150 €
- Concessions	30 ans	300 €
- Concessions	50 ans	600 €
- Columbarium	15 ans	500 €
- Columbarium	30 ans	1000 €
- Cavurnes	15ans	300 €
- Cavurnes	30 ans	600 €

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

L'ensemble de ces emplacements est exclusivement réservé aux seuls contribuables de Sancerre en résidence principale ou secondaire.

Jardin du Souvenir : Ouvert à tout le monde.

\* Utilisation du lutrin comme support d'inscription :  
ouvert à tout le monde

La répartition des encaissements au titre de l'ensemble des concessions ci-dessus citées se fait par moitié au profit du C.C.A.S. et moitié au profit de la Commune.

A noter que chaque année entre 5 et 8 concessions font l'objet de reprises.

N°2018 – 101

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

### **OBJET Remboursement frais de télécommunication par SIVOM D'AEPA Sancerre/Saint-Satur**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2018 pour l'exercice 2019 s'agissant du remboursement des frais de télécommunication par le Sivom AEPA Sancerre/Saint-Satur : 575 €.

Le Syndicat Mixte de Collecte a changé de local au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et intégré les locaux de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire à Boulleret.

N°2018 – 102

Tarifs  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

### **OBJET : Redevance pour occupation de locaux par le SIVOM d'AEPA de Sancerre/Saint-Satur**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2018 pour l'exercice 2019 s'agissant de la redevance d'occupation des locaux par le SIVOM d'AEPA de Sancerre/Saint-Satur, à savoir 125 € par mois

Le Syndicat Mixte de Collecte a changé de local au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et intégré les locaux de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire à Boulleret.

N°2018 – 103

### **OBJET : Loyers communaux**

S'agissant des diverses locations d'immeubles, le Conseil Municipal prend acte de l'application des augmentations légales, en matière de loyers, prévues pour chaque bail locatif à la date anniversaire de l'entrée en jouissance des lieux, en fonction de chaque convention de loyer.

N°2018 – 104

Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET :Terrasse couverte Auberge Joseph Mellot**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance 2018 sur l'exercice 2019 s'agissant de la redevance pour terrasse couverte à savoir 1 638.14 €.

N°2018 – 105

Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET Terrasse couverte SARL le Saint-Martin**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance 2018 sur l'exercice 2019 s'agissant de la redevance pour terrasse couverte à savoir 2.033,28 €.

N°2018 – 106

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET :Taxe de terrasse de café**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes de terrasses de café de l'année 2018 sur l'année 2019, à savoir :

- Terrasses de café Nouvelle Place : 15,80 € le m<sup>2</sup>
- Terrasses de café autres lieux : 8,67 € le m<sup>2</sup>

Il est prévu de délimiter les terrasses par des clous afin que chaque commerçant respecte les limites qui lui ont été fixées.

Selon le souhait des membres de la Commission des Finances, M. le Maire signale qu'il demandera à chaque exploitant de maintenir les lieux qu'il occupe en bon état de propreté.

N°2018 – 107

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET : Taxe pour chevalets et matériels publicitaires**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes 2018 sur l'exercice 2019 à savoir :

- 67,84 € pour les chevalets et matériels publicitaires Nouvelle Place
- 31,82 € pour les chevalets et matériels publicitaires des autres lieux

N°2018 – 108

Tarifs

7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET : Taxe pour étalage**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour l'exercice 2019, le montant de l'année 2018 à savoir :

- 15,93 € le mètre linéaire sachant qu'un minimum de 5 m linéaire est facturé dans tous les cas.

N°2018 – 109

Tarifs

7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET : Tarifs location de salles + mini-bus**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2018 sur l'exercice 2019, pour les locations de salles, à savoir :

*\* Aux associations locales ou syndicats intercommunaux*

. n'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :

- Salle du rez-de-chaussée de la Mairie. : gratuit pour les réunions
- Salle d'honneur de la Mairie. : gratuit pour les réunions

Une attestation d'assurance est demandée à chaque location.

*\* Aux associations qui exercent un droit d'entrée ou une activité commerciale, ou pour les habitants de la Commune et hors Commune qui utilisent les salles à titre privé, les tarifs d'utilisation seront les suivants, s'agissant d'une participation aux frais :*

- Caves municipales :

- associations communales : gratuité
- associations non communales avec activités commerciales : 100 € + caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
- particuliers : 150 € + caution 150 € - forfait week-end + 50 %
- particuliers extérieurs : 200 € + caution 200 € - forfait week-end + 50 %,

- Salle polyvalente d'Amigny. :

- associations communales : gratuité,
- associations non communales avec activités commerciales : 100 € + caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
- particuliers : 150 € + caution de 150 € - forfait week-end + 50 %
- particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € - forfait week-end + 50 %,

- Salle Saint-Vincent :

- associations communales : gratuité,
- associations non communales avec activités commerciales : 50 € + caution 50 €, forfait week-end + 50 %
- particuliers : 75 € + caution de 75 € - forfait week-end + 50 %
- particuliers extérieurs : 100 € + caution de 100 € - forfait week-end + 50 %,

- Salle du Club du 3ème Age :
  - associations communales : gratuité,
  - Forfait de 60 € + caution de 60 € uniquement pour tous particuliers de Sancerre avec forfait week-end + 50 %
  - Ateliers divers : forfait de 50 € par mois.

- Salle St-André à Chavignol :
  - associations communales : gratuité,
  - associations non communales avec activités commerciales : 150 €+ caution 150 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers : 200 € + caution de 200 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € - forfait week-end + 50 %,

- Salle de l'Amandier : 50 € par jour d'utilisation pour un prestataire qui fait payer une entrée.

- Salle de l'Amandier pour des Associations basées hors commune : 10 € par mois (CMP, Marivole.....).

- Salle des Associations pour les cours de musique, anglais ou autres : 50 € par mois.

- Salle d'exposition de la Maison des Associations pour l'OTSI : 5 % sur le produit des ventes de tableaux, sculptures

- Salle de Yoga, Danse : 10 € par mois.

- Local Nouvelle Place : 150 € + les charges d'électricité.

- Gymnase :

\* 100 € par mois pour l'utilisation exceptionnelle par une association extérieure.

\* Utilisation par le Collège : à définir avec le Conseil Général et demander aux communes voisines pour l'utilisation par des associations.

☞ S'agissant du prêt de matériel : une caution sera demandée dans tous les cas :

- vaisselle (verres, couverts.....) : 100 €

- Tables, chaises..... : 500 €

- Sono : 500 €

A noter également que la Salle de Saint-Père la None est actuellement en cours de travaux et qu'il y aura lieu d'établir le tarif de location ultérieurement.

☞ Le mini-bus reste réservé aux associations locales – Etat des lieux établi par la Police Municipale : caution de 500 €.

M. le Maire souhaite que de la vaisselle et des tables soient achetées afin de rendre ces salles plus attractives à la location.

De même, il signale que des travaux de mise en accessibilité sont programmés sur l'exercice 2019.

N°2018 – 110

Gardiennage des églises  
3.5.5

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET : Gardiennage des églises**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire comme suit les tarifs de gardiennage des églises pour l'exercice 2019 :

Eglise de Sancerre..... 141,32 €  
Temple Protestant..... 62,36 €  
Eglise de Chavignol..... 62,36 €

N°2018 – 111

Autres contrats  
1.4

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET : Fourniture de combustibles**

Sur proposition de M. Fradin, Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal, après consultation de fournisseurs locaux, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Thévenin de Jalognes (18) qui a proposé la meilleure offre, à savoir une réduction de 90 €/m<sup>3</sup> tout au long de l'exercice 2019.

MM Fradin et Couet sont mandatés pour étudier la mise en place de dispositifs de régulation des chauffages dans certains bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie dans les années à venir.

\*\*\*\*\*

N°2018 – 112  
Tarifs  
7.1.8

## **OBJET : Tarifs restaurant scolaire**

Les membres de la Commission des finances ont proposé d'arrondir ou baisser les tarifs du restaurant scolaire et ceux de la garderie.

Propositions 2019 pour le restaurant :

- \* de 3,22 € à 3 € pour les enfants de Sancerre
- \* de 4,21 € à 4 € pour les enfants hors commune
- \* de 4,99 € à 5 € pour les adultes

Propositions 2019 pour la garderie :

- \* de 1,12 € à 0,80 € pour la garderie du matin
- \* de 1,62 € à 1,20 € pour la garderie du soir (amplitude plus grande)

Mmes Cotat, Véron, regrettent que cette question n'ait pas été débattue en

commission Jeunesse – Sports – Education et Associations en amont.

MM. Couet et Marchand pensent que la commission des finances n'avait pas tous les éléments notamment en ce qui concerne le montant annuel que rapporte la garderie soit plus de 12.000 €.

MM. Fradin et Milet défendent le fait qu'il s'agit d'une économie qui n'est pas négligeable pour les parents : c'est être humain dans une période difficile sur le plan économique.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

Mme Sénotier précise qu'il n'y a pas de demande particulière de la part des familles et que l'effort de la commune pourrait davantage porter sur la réfection des sanitaires au gymnase où il y a effectivement plus d'urgence.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'apporter un plus aux familles et que cela va dans le sens du « mieux et bien vivre à Sancerre » ; toutefois il propose que ces questions soient de nouveau étudiées en commissions communes.

Dans l'immédiat, les tarifs de 2018 sont reconduits pour le début de l'exercice 2019 pour le restaurant scolaire et la garderie.

\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une abstention (M.Milet), de fixer, à compter du 01 Janvier 2019, le tarif des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

3,22 € pour les enfants résidant à Sancerre  
4,21 € pour les enfants hors commune  
4,99 € pour les adultes

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exercice 2019

N°2018 – 113  
Tarifs  
7.1.8

### **OBJET : Tarifs garderie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une abstention (M. Milet), de fixer les tarifs de la garderie à compter du 01 Janvier 2019 ainsi qu'il suit :

\* 1,12 € pour la garderie du matin  
\* 1,62 € pour la garderie du soir (amplitude plus importante).

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'exercice.



**OBJET : Transport des enfants de l'école maternelle**

Sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la gratuité du service depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour tous les enfants qui utilisent le bus pour se rendre de l'école maternelle au restaurant scolaire.

**OBJET : Tarifs photocopies**

Tarifs  
7.1.8

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019, à savoir :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

\* 0,20 € la copie.

**OBJET : Suppression de la régie de la bibliothèque**

Régies  
7.1.6

Sur proposition de la Commission des Finances et de la Commission Sports – Education – Association Jeunesse, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de supprimer la régie de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

Pour rappel la régie de la bibliothèque avait été créée originellement par délibération du 21 Juin 1993.

**OBJET : Aliénation terrain au Haut de Creux**

Aliénations  
3.2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance le Conseil a mandaté M. Fradin assisté d'un Conseiller Municipal, M. Damien, pour négocier la vente **d'une partie** de la parcelle appartenant à la Commune et cadastrée section ZC n° 443 sise au « Haut de Creux » à Sancerre au profit d'un entrepreneur local.

Après négociation et sur le rapport de M. Fradin, la Commission des Finances, après étude du dossier, retient la proposition faite qui est de 12,50 €/m<sup>2</sup> pour 3386 m<sup>2</sup> et 1 € symbolique pour la superficie de terrain restant qui s'avère tout à fait inexploitable mais qui évitera que la Commune en ait toujours l'entretien (il s'agit d'une portion de terrain abrupte rejoignant le « bas de Creux » d'une superficie de 3764 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

\* d'aliéner l'immeuble ci-dessus cité aux conditions ci-dessus décrites au profit des conjoints Da Silva – Hisquin (chefs d'entreprise) domiciliés à Sancerre (18) – 3386 m<sup>2</sup> à 12,50 €/m<sup>2</sup> et 3764 m<sup>2</sup> à 1 €/m<sup>2</sup>.

\* de prendre à sa charge les frais de géomètre pour réaliser la division cadastrale à venir (vente d'une partie de la parcelle n° 443 section ZC).

\* de laisser à la charge des acquéreurs la réalisation des clôtures délimitant les terrains de chacun.

\* de mandater le Maire pour signer tous les actes à intervenir se rapportant à cette opération.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

L'intégralité des frais de notaire sera à la charge des acquéreurs.

La recette sera inscrite au budget communal.

\*\*\*\*

M. le Maire expose que pour ne pas retarder l'élaboration du dossier de la vente éventuelle d'un terrain sis au Haut de Creux (cadastré section ZC n° 443 pour partie) il a signé un compromis de vente, comme le Conseil l'y a autorisé par délibération du 11 Avril 2014, chez un notaire, afin que le futur éventuel acquéreur puisse réaliser son dossier de prêt bancaire. Le compromis fait mention que la transaction n'aura lieu que si le permis de construire est accordé en fonction des prescriptions, notamment, de l'ARS, du SIVOM AEPA Sancerre – St-Satur et autres services liés à l'instruction du dossier et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concernant le prix de cession.

\*\*\*\*\*

N°2018 – 118

Acquisition terrains  
3.1

## **OBJET : Acquisition de terrains aux Chailloux**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 Juillet 2018, M. Fradin a été mandaté pour entamer des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 343 sise au lieu-dit « Les Chailloux » à Sancerre.

M. Fradin, après entretien avec le propriétaire et proposition de la Commission des Finances, invite le Conseil Municipal à faire l'acquisition de 3 parcelles, appartenant au même propriétaire, sises au lieu-dit « Les Chailloux » et cadastrée section AD n° 343 (4780 m<sup>2</sup>), 344(1050 m<sup>2</sup>) et 345 (1658 m<sup>2</sup>) au prix de 24,04 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal doit statuer sur ces acquisitions étant entendu que la parcelle n° 343 serait destinée à recevoir le futur Centre de Secours.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

En contrepartie, par courrier reçu le 27 Novembre dernier, Mme la Présidente du Conseil D'Administration du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a fait connaître que le SDIS s'engage à restituer, au profit de la Commune, les locaux du Rempart des Augustins, où sont actuellement les Sapeurs-pompiers dès l'emménagement de ces derniers sur le nouveau site.

M. le Maire précise qu'il y a encore un problème d'antenne à régler car au lieu-dit « Les Chailloux » le relais ne se fait pas convenablement et qu'il faudra certainement laisser l'implantation de l'antenne sur l'ancien bâtiment ce qui impliquera une contrainte en cas de revente ou de location dudit bâtiment.

MM Pabiot et Couet vont étudier le dossier de l'antenne et rechercher une solution avec les services du SDIS.

M. Fradin précise qu'il y aura lieu de prévoir une indemnité d'éviction pour l'actuel exploitant des terrains qui a un bail jusqu'en 2024.

A la question de Mme Cotat est-il imaginable d'acheter si toutefois les Sapeurs-Pompiers ne pouvaient s'installer sur le terrain en raison d'éventuels problèmes de communication ; de l'avis général cela vaut la peine de récupérer une réserve foncière au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'exposé qui précède, à l'unanimité DECIDE :

\* de procéder à l'acquisition des terrains ci-dessus cités au prix de 24,04 €/m<sup>2</sup> (section AD n° 343 – 344 – 345 pour une superficie globale de 7488 m<sup>2</sup>).appartenant à M. Jack Pinon demeurant à Bourges (18).

\* de mandater le Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir afférents à cette opération.

N°2018 – 119  
Acquisition  
3.1

## **OBJET : Incorporation d'une parcelle présumée sans maître dans le domaine communal**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

### **EXPOSE**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (première catégorie).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (deuxième catégorie).
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la TFPNB n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) (troisième catégorie).

Concernant cette dernière catégorie, la loi d'avenir pour l'agriculture adoptée en 2014 a instauré une nouvelle procédure dictée par l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette nouvelle procédure

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

prévoit notamment un arrêté dressé par le Préfet du département avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, et listant les parcelles sans propriétaire connu, non assujetties à la TFPB et pour lesquelles la TFPNB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article.

La parcelle visée par la présente délibération appartient à la troisième catégorie. En l'absence d'arrêté préfectoral, elle sera donc appréhendée conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement aux deuxième et troisième catégories de biens sans maître.

Cette procédure impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance de la parcelle ci-dessous désignée, laquelle est susceptible d'être présumée sans maître.

La parcelle concernée sur SANCERRE est la suivante :

Sectio n	N°	Nature cadastral e	Surface cadastral e (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Compte de propriété
ZC	007 4	Landes	208	LE BAS DE CREUX	GAUCHER CHARLES (M)

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de SANCERRE de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer le dit bien dans le patrimoine privé de la commune.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

\* donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente à la parcelle présumée sans maître détaillée ci-dessus en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal.

\* mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour ce faire.

N°2018 – 120

Régime indemnitaire  
4.5

## **OBJET : Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Le Maire expose :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée, dans la fonction publique d'Etat, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Considérant que, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient

d'instaurer au sein de la collectivité, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents territoriaux.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Il est proposé au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, selon les dispositions suivantes :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **Article 1 : Dispositions générale à l'ensemble des filières**

### **A. Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (et éventuellement aux agents chargés de mission).

### **B - Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **C - Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- . la prime de fonction et de résultats (PFR),
- . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- . l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- . l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- . la prime de service et de rendement (PSR),
- . l'indemnité spécifique de service (ISS),
- . la prime de fonction informatique.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche, être cumulé avec :

- . la prime de fin d'année,
- . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- . les dispositifs d'intéressement collectif,

- . les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- . les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes,....)
- . la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- . l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

## **Article 2 - Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

### **A. Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **B - Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **C - Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- . en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- . Tous les ans (à minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- . en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

## D - Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Technicité administrative et technique, expertise	Sujétions particulières

## E - Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous à partir des tableaux des montants annuels maximum par agent :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois fonctions	Montant minimum	Plafonds annuels de l'IFSE
<b>Catégorie A</b>	<u>Attaché</u> Groupe 1	Directeur général des services	0 €	8 000 €
	Groupe 2	Chargé de mission	0 €	5 000 €
<b>Catégorie B</b>	<u>Rédacteur</u> Groupe 1	Assistant de direction	0 €	4 000 €
	Groupe 2	Assistant administratif	0 €	2 700 €
<b>Catégorie C</b>	<b><u>Filière administrative</u></b>			
	<u>Adjoints Administratifs Territoriaux</u> Groupe 1	Assistant Administratif	0 €	3 200 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	2 400 €
	<b><u>Filière technique</u></b>			

<u>Agents de maîtrise</u>			0 €	4 800 €
Groupe 1	Responsable de service			
Groupe 2	Assistant technique		0 €	4 000 €
<u>Adjointes techniques territoriales</u>			0 €	3 200 €
Groupe 1	Assistant technique		0 €	2 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution			
<u>ATSEM</u>			0 €	2 600 €
Groupe 1	Assistant			

### **Modulation**

Différents critères de modulation sont appliqués, tenant compte :

De la responsabilité d'une régie (cantine, photocopies, bibliothèque)

De l'expérience professionnelle (expérience professionnelle antérieure dans le secteur privé ou le secteur public, nombre d'années d'ancienneté sur le poste, nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité, capacité de transmission des savoirs et des compétences)

Si l'agent est assistant de prévention

Si l'agent est maître de stage,

Du parcours de formation

De technicités particulières

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

### **G - Maintien à titre personnel**



Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions règlementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

### **H - Clause de revalorisation**

Les montants maxima définis ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Article 3 - Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants du CIA par groupes de fonctions**

### **A - Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **B - Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **C - Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Implication au sein du service  
Réserve, discrétion et secret professionnel  
Capacité à travailler en équipe et en transversalité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N - 1.

### **D - Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

### **Filière administrative**

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois fonctions	Montant maximum
Catégorie A	<u>Attaché</u> Groupe 1	Directeur général des services	1500 €

	Groupe 2	Assistant	1500 €
Catégorie B	<u>Rédacteurs territoriaux</u>		
	Groupe 1 Groupe 2	Assistant de direction Assistant administratif	1200 € 1200 €
Catégorie C	<u>Adjoints Administratifs Territoriaux</u>		
	Groupe 1 Groupe 2	Assistant technique Agent d'exécution	1000 € 1000 €

Catégorie C	<b>Filière technique</b> <u>Agents de maîtrise</u>		
	Groupe 1	Responsable de service	1000 €
	Groupe 2	Assistant technique	1000 €
	<u>Adjoints techniques territoriaux</u>		
	Groupe 1	Assistant technique	1000 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1000 €
	<u>ATSEM</u>		
	Groupe 1	Assistant	1000 €

#### **E - Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le CIA sera éventuellement versé aux agents suivant les critères définis ci-dessus, à l'appréciation de l'autorité territoriale et au prorata du temps de travail.

#### **Article 4 - Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **Article 5 - Dispositions relatives au régime indemnitaire existant**

A compter de la date d'effet de la présente délibération, sont abrogées :

- . La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- . l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)
- . l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir (IAT – IEMP – PSR – ISS....).

## **Article 6 - Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-8756 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire Nor : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 novembre 2008 instaurant le régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Sancerre,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher en date du 25 octobre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

N°2018 – 121

Marché de services  
1.1.3

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET : Dématérialisation marchés publics**

M. Fradin, Adjoint au Maire en charge des finances, expose le fait que la dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 01 Octobre 2018. En conséquence, tous les marchés, contrats de concession dont les délégations de service public, ou leur modification, dont le montant atteint ou dépasse 25.000 € HT sont concernés par cette obligation.

Cela implique le choix d'une plateforme de dématérialisation au mieux des intérêts de la Commune.

Mme Joumas intervient et demande que ce type de choix puisse être mutualisé avec les communes du ressort de la CDC au minimum si cela est un jour possible : avoir une réflexion à ce sujet pour le futur.

M. Fradin pense que les cinq années à venir, ce sera chose faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate M. le Maire pour signer une convention à intervenir avec un fournisseur pour la dématérialisation des marchés publics au mieux des intérêts de la Commune.

N°2018 – 122

Autres  
1.2.5

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

## **OBJET : Location photocopieurs**

Sur proposition de M. Fradin, Adjoint en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat de location du parc des photocopieurs de la Ville (écoles comprises) auprès de l'entreprise Toshiba sachant que les conditions initiales sont reconduites à la baisse – 797 €/mois au lieu de 840 €/mois – (entretien et consommables compris) et que le parc comprendra à terme 6 photocopieurs c'est-à-dire un supplémentaire.

Un copieur de la Mairie sera transféré dans la salle des Aînés Cour du 18 Juin en remplacement de l'ancien.

N°2018 – 123

Décisions budgétaires  
7.1.2

## **OBJET : Dépenses d'investissement : autorisation d'engagement**

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel, il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 28 /12 /2018

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Montants correspondants aux crédits ouverts sur le BP 2018

ANNEE 2018

CHP	Article		CR	VC/DM	BP	TOTAL	: 4
10		Immobilisations corporelles			1 000,00 €	1000,00 €	250,00 €
20		Immobilisations incorporelles	3 193,00 €		7 000,00 €	10 193,00 €	2 548,25 €
	2031	Frais d'études	3 193,00 €		1 000,00 €	4 193,00 €	1 048,25 €
	2051	Concessions et droits similaires			6 000,00 €		1 500,00 €
204		Subventions d'équipement versées	133 729,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	156 729,00 €	39 182,25 €
	2041581	Autres groupements : biens mobiliers	133 468,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	156 468,00 €	39 117,00 €
	2041582	Autres groupements : bâtiments et inst.	261,00 €				65,25 €
21		Immobilisations corporelles	1 578,00 €		103 000,00 €	104 578,00 €	26 144,50 €
	2128	Autres agencements et amén. De terrains			10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	21312	Bâtiments scolaires			6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics			8 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
	21568	Autre matériel et outillage incendie	1 578,00 €		2 000,00 €	3 578,00 €	894,50 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie			31 000,00 €	31 000,00 €	7 750,00 €
	2181	Installations générales, agencements			4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
	2183	Matériel et bureau et matériel informatique			6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
	2184	Mobilier			6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles			30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
23		Immobilisations en cours	2 265 050,00 €	13 000,00 €	741 500,00 €	2 993 550,00 €	748 387,50 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains			7 000,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
	2313	Constructions	27 051,00 €		255 000,00 €	282 051,00 €	70 512,75 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 237 999,00 €	13 000,00 €	479 500,00 €	2 704 499,00 €	676 124,75 €

## **OBJET : Travaux d'éclairage public**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'éclairage public,

Vu la délibération du 20 Avril 2010 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18,

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- \* d'approuver le montage financier pour la pose de prises de guirlandes à Amigny pour un montant de 580 € à la charge de la Commune (part du Syndicat 50 %)
- \* d'approuver le montage financier pour la Dépose/Repose réseau éclairage public à Chavignol pour un montant de 453,87 € à la charge de la Commune (part du Syndicat 50 %).
- \* d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé.
- \* d'inscrire au budget les crédits afférents aux projets ci-dessus cités.

## **OBJET : Travaux de la Commission des Associations, Education, Jeunesse et Sports : informations et suggestions diverses**

Sur le rapport de Mme Véron, Adjoint, et sur proposition de la Commission Association – Jeunesse – Sports – Education, le Conseil Municipal acte ce qui suit :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 07 /01 /2019

- \* Organisation d'une classe de découverte à l'école Porte-César dont le thème sera le Moyen-Age – la participation de la commune sera de 60 €/enfant à inscrire au budget communal.
  - \* Ecole Primaire : Mme Véron fait connaître que l'effectif est stable pour l'année à venir.
  - \* Ecole maternelle : l'effectif est en légère baisse actuellement et il en sera ainsi dans les années à venir si rien n'est fait pour l'accueil des tous petits (2 ans) ce qui à terme impactera les effectifs de l'école primaire –
- Mmes Véron et Joumas suggère que la question soit réétudiée en commission prenant en compte l'évolution de la situation afin d'évoquer de nouveau ce problème en Conseil d'Ecole – avis partagé par l'ensemble des membres du Conseil.
- \* Gymnase : Il est suggéré de prévoir le changement des leds dans le grand gymnase lors d'un prochain budget comme cela a été fait dans le petit gymnase.

Sur la proposition de M. Geoffroy et avis de la commission, le Conseil est favorable à la location de sanitaires en attendant la réalisation de travaux d'envergure au gymnase – travaux qui peuvent être de l'ordre de plus de 1.000.000 € à programmer dans les années à venir étant entendu que pour l'heure des travaux de réfection des réseaux secs, humides et autres voiries sont à prévoir dans certaines rues de la Ville compte tenu de l'urgence - actuellement il y a un risque d'effondrement de la chaussée rue de la Chèvre Blanche. Des priorités seront à définir dans les prochains mois.

\* Des devis ont été demandés pour la mise en place de jeux sur l'espace Champ-Loiseau. La commission fera des propositions pour le budget 2019.

\* Restaurant scolaire : des parents sont venus manger au restaurant scolaire pour se rendre compte du bruit ambiant et du comportement des enfants. Mme Véron est attendue de ce retour d'expérience. Il y a eu un changement de personnel compte tenu du départ d'un agent qui a choisi d'intégrer le travail de la CDC au Centre de Loisirs. Certains personnels absents pour cause de maladie sont actuellement remplacés par des personnels sous contrat.

\* Forum des métiers : M. le Maire et Mme Bonnet ont assisté à un Forum des Métiers à Aubigny et suggèrent, après avis favorable de la commission, de faire ce type de Forum au Collège dès 2019 – Le Conseil émet un avis très favorable pour l'organisation d'une telle manifestation.

N°2018 – 126

Maîtrise d'œuvre  
1.6

## **OBJET : Travaux terrain de sports tribune et vestiaires : maîtrise d'œuvre**

Sur le rapport de M. Couet, Adjoint, M. le Maire fait savoir qu'il y a urgence à restaurer et restructurer la partie vestiaires – sanitaires, y compris la toiture des tribunes au Stade de Sancerre (utilisateurs : clubs de foot (équipes féminines, masculines) – collège – écoles et autres associations sportives...).

Le Département est favorable pour aider à la rénovation d'équipements structurants pour le territoire dans la mesure où il s'agit de rendre accessible à tous les utilisateurs l'ensemble des équipements sportifs du stade de Sancerre dans des conditions d'hygiène et de sécurité conforme à la réglementation.

Les travaux de rénovation des lieux ci-dessus décrits s'élèvent au moins à 250.000 € HT pour répondre aux normes en vigueur.

Ce projet peut être intégré dans le cadre du Contrat de Territoire 2018 – 2020 avec le Département du Cher et la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire via certaines communes dont Sancerre.

Afin de définir avec exactitude les travaux à réaliser au Stade de Sancerre (club house : vestiaires – sanitaires – toiture tribunes – pelouse etc...), il y a lieu de lancer une consultation afin de déterminer le choix d'un Maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 07/01 /2019

\* d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux ci-dessus décrit,

\* de mandater le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous autres documents afférents au dossier,

\* d'inscrire la dépense au budget communal,

\* de mandater le Maire pour rechercher tous les financements possibles pour mener à bien cette opération.

N°2018 – 127

Modification statutaire  
5.7.5

## **OBJET : Adhésion au Service Commun pour l'Assainissement Non Collectif**

Auparavant les communes de Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigny en Sancerre et Sury-Près-Léré avaient délégué leur compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes.

La compétence assainissement non collectif a été restituée aux communes et relève désormais des communes membres.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

En parallèle, le Pays Sancerre Sologne a restitué la compétence SPANC aux communes le 25/09/2018, cela concerne les communes de l'ancienne CDC du Sancerrois et du Pays Fort à compter du 01/01/2019 ( Assigny, Barlieu, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy en Sancerre, Dampierre en Crot, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sens Beaujeu, Subligny, Sury en Vaux, Sury ès Bois, Thauvenay, Thou, Vailly sur Sauldre, Veaugues, Villegenon, Vinon).

Les communes souhaitant voir perdurer le service existant précédemment au niveau intercommunal, il a été décidé que la Communauté de Communes crée un service commun, chaque commune étant libre d'adhérer à ce service.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La communauté de communes met ainsi à disposition des communes un service commun dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales

### **Sur l'adhésion au service commun**

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains pour



assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires puisque c'est l'EPCI qui disposait auparavant de cette compétence et gèrait ce service ;

Considérant la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun

Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La mission facultative du service commun SPANC comprend l'accompagnement au dispositif de subventionnement avec l'Agence de l'eau pour la rénovation des dispositifs.

Considérant la délibération n°18/27 du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne relative à la restitution de la compétence SPANC aux communes membres (Assigny, Barlieu, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy en Sancerre, Dampierre en Crot, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sens Beaujeu, Subligny, Sury en Vaux, Sury ès Bois, Thauvenay, Thou, Vailly sur Sauldre, Veaugues, Villegenon, Vinon).

La Commune

- Souhaite la création d'un service commun intercommunal
- Souhaite adhérer au service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes
- Approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- Décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclue toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées
- Autorise le Maire à signer la convention.
- Confie à l'EPCI la perception et le recouvrement de la redevance destinée à financer le service commun et autorise l'EPCI à prendre toutes les mesures afférentes au recouvrement de la redevance.

### **Sur le montant des redevances**

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 173.25 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 63.25 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 102.50 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 165 €

### **Sur la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif**

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

### **OBJET : Report transfert de compétence Eau et Assainissement à la CDC**

N°2018 – 128

Intercommunalité  
5.7.8

M. le Maire expose que les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe du 7 Août 2015 attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Toutefois, la Loi du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aménage les modalités de transfert sans pour autant remettre en cause l'obligation du transfert.

Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes ont la faculté de reporter la date du transfert du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 s'agissant des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet sachant qu'actuellement les compétences ci-dessus évoquées sont exercées par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Sancerre – Saint-Satur dont le siège est en mairie de Sancerre.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
Le 27 /12 /2018

délibéré et à l'unanimité, se prononce favorablement, quant au report de la date du transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » et « Pluvial Urbain » au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, au profit de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire.

N°2018 – 129

## **OBJET : Questions diverses**

\* M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 29 Novembre 2018, le Conseil Communautaire de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire a délégué aux Communes de Sancerre – St Satur – Ménétréol le soin de s'engager et de conduire la procédure de classement en « Site Patrimonial Remarquable » à leurs frais.

\* Le Conseil Municipal prend acte qu'une enquête publique se déroule dans les mairies concernées, depuis le 26 Novembre 2018 jusqu'au 26 Décembre 2018, s'agissant du projet de Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire.

\* Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour que le service d'Ingénierie des Territoires – service du Département – prenne en charge selon des conditions financières restant à définir, la mise en place du Règlement Général de Protection des Données.

\* Pour rappel, l'animation de la « Corrida de Noël » – Téléthon compris – via la Commune, le Comité des Fêtes et Sancerre Running - se déroulera le 15 Décembre 2018.

\* Dans le même registre le spectacle de fin d'année offert par la Commune aura lieu à l'église Notre-Dame de Sancerre – Concert Tango – le 21 Décembre 2018.

\* M. le Maire fait part au Conseil de la lettre transmise par M. le Maire de Concessault qui remercie vivement la Ville de Sancerre pour le don qu'elle a fait suite aux inondations subies par sa Commune.

\* S'agissant du Chemin des Emois, M. le Maire informe le Conseil que l'instruction du dossier est, a priori, terminée et la Ville devrait connaître, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, la décision du Tribunal.

\* M. le Maire informe le Conseil que les services de la Préfecture ont fait parvenir un dossier concernant les « Catastrophes Naturelles » ou les « Calamités Agricoles » en redonnant les définitions s'attachant à ces problématiques.

\* A la demande de Mme Brion, M. le Maire souhaite qu'une commission se réunisse début 2019 pour évoquer les problèmes de circulation en Ville, notamment en raison des travaux. Mme Brion évoque également le comportement misogyne de certains entrepreneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30